








SIGNALISATION ROUTIERE : LES PANNEAUX D'INTERDICTION

	B0 Circulation interdite à tout véhicule dans les deux sens		B1 Sens interdit à tout véhicule
	B2a Interdiction de tourner à gauche à la prochaine intersection		B2b interdiction de tourner à droite à la prochaine intersection
	B2c Interdiction de faire demi-tour sur la route suivie jusqu'à la prochaine intersection		B3 Interdiction de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car
	B3a Interdiction aux véhicules automobiles, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules, affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car.		B4 Arrêt au poste de douane
	B5a Arrêt au poste de gendarmerie		B5b Arrêt au poste de police
	B5c Arrêt au poste de péage		B6a1 Stationnement interdit
	B6d Arrêt et stationnement interdits		B7a Accès interdit aux véhicules à moteur à l'exception des cyclomoteurs
	B7b Accès interdit à tous les véhicules à moteur		B8 Accès interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises. Si le panneau B8 est complété par un panonceau de catégorie M4f l'interdiction ne s'applique que si le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé du véhicule, véhicule articulé, train double ou ensemble de véhicules excède le nombre indiqué sur le panonceau
	B9a Accès interdit aux piétons		B9b Accès interdit aux cycles

	B9c Accès interdit aux véhicules à traction animale		B9d Accès interdit aux véhicules agricoles à moteur
	B9e Accès interdit aux voitures à bras		B9f Accès interdit aux véhicules de transport en commun de personnes
	B9g Accès interdit aux cyclomoteurs		B9h Accès interdit aux motocyclettes et motocyclettes légères
	B9i Accès interdit aux véhicules tractant une caravane ou une remorque de plus de 250 kg, tel que le poids total roulant autorisé, véhicule et caravane ou remorque, ne dépasse pas 3,5 t		B10a Accès interdit aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont la longueur est supérieure au nombre indiqué
	B11 Accès interdit aux véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué		B12 Accès interdit aux véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué
	B13 Accès interdit aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué		B13a Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué
	B14 Limitation de vitesse. Ce panneau notifie l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée		B15 Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse
	B16 Signaux sonores interdits		B17 Interdiction aux véhicules de circuler sans maintenir entre eux un intervalle au moins égal au nombre indiqué
	B18a Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables		B18b Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux
	B18c Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses		B19 Autres interdictions dont la nature est indiquée par une inscription sur le panneau
	B31 Fin de toutes les interdictions précédemment signalées, imposées aux véhicules en mouvement		B33 Fin de limitation de vitesse (indiquée sur le panneau)

	<p>B34 Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3</p>		<p>B34a Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3a</p>
	<p>B35 Fin d'interdiction de l'usage de l'avertisseur sonore</p>		
	<p>B6b1 Entrée d'une zone à stationnement interdit</p>		<p>B30 Entrée d'une zone à vitesse limitée (indiquée sur le panneau)</p>
	<p>B50a Sortie de zone à stationnement interdit</p>		<p>B51 Sortie d'une zone à vitesse limitée (indiquée sur le panneau)</p>